

**Rapport n° 4 :**

**Convention de reversement entre UBFC et l'uB  
dans le cadre du financement ministériel du datacenter labellisé**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Jocelyn LEVREY Directeur des Systèmes d'Information d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Alexandre FOURNIER <i>Vice-président délégué au campus numérique, aux systèmes d'information et aux sources ouvertes - Université de Bourgogne</i> Marie-Ange RITO <i>Directrice du Numérique - Université de Bourgogne</i> Jocelyn LEVREY <i>Directeur des Systèmes d'Information d'UBFC</i>
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	5 novembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Le Datacenter ESRI de Bourgogne-Franche-Comté est un projet qui associe l'ensemble des membres de la COMUE UBFC : AgroSup Dijon, Arts & Métiers campus de Cluny, Burgundy School of Business, Université Bourgogne-Franche-Comté, Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, Université de technologie de Belfort-Montbéliard. Le projet est piloté dans le cadre d'UBFC et le Datacenter est localisé sur le campus de Dijon à l'université de Bourgogne.

Le projet a été labellisé en 2018 et les travaux progressent conformément aux axes directeurs. Le principe de la deuxième tranche du Datacenter a été acté par l'université de Bourgogne et la phase d'analyse socio-économique démarrée.

En outre, le travail de collaboration et de partenariat, qui existait déjà, entre les mésocentres Bourgogne et Franche-Comté, s'est intensifié à travers des actions concrètes comme par exemple le dépôt commun d'une réponse à un appel à projet Région BFC en 2019, ou le dépôt conjoint récent du projet Equipex+ *MésoBFC* via le GENCI (Grand Equipement National de Calcul Intensif).

Un plan d'investissement était prévu dans le dossier de labellisation, cohérent avec les phases prioritaires du projet : complément de matériels pour la tranche 1 et interconnexion des réseaux régionaux.

Les 3 points suivants ont été considérés comme une priorité pour une contribution du ministère au déploiement d'une politique numérique ambitieuse en Bourgogne-Franche-Comté :

- **Priorité 1** : Interconnexion des réseaux de collecte - RESUBIE et SEQUANET
- **Priorité 2** : Adjonction de baies et besoins réseaux liés à la première tranche du Datacenter construite en 2015
- **Priorité 3** : Interconnexion Datacenter et réseau RENATER (et opérateurs)

Les priorités 1 et 2 ont été entendues par le ministère qui a décidé d'octroyer la somme de **622 K€** en crédit d'amorçage à la COMUE UBFC (*voir annexe 2 de la convention jointe*).

La convention jointe encadre le reversement direct de la somme de **244K€** (*voir annexe 1*) à l'Université de Bourgogne dans le cadre des besoins correspondants à la priorité n°2.

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir valider la convention de reversement présentée.**



**CONVENTION DE REVERSEMENT UBFC – uB  
DATACENTER ESRI Bourgogne – Franche-Comté  
Projet d'Investissement**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La COMUE Université Bourgogne Franche Comté**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après dénommée « UBFC », situé 32 rue de l'observatoire 25000 Besançon, numéro SIRET : 130 020 910 00019, représentée par Monsieur Dominique GREVEY, en qualité d'Administrateur provisoire,

Ci-après dénommé «UBFC»,

**D'une part, ET**

**L'Université de Bourgogne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme - 21 078 DIJON Cedex, numéro SIRET : 192 112 373 00019, représentée par Monsieur Vincent THOMAS, en qualité de Président,

Ci-après désigné par « uB »

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L718 -8 et L718-10 ;

**Vu** le Décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

**Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation des statuts ;

**Vu** les statuts de la COMUE - Université de Bourgogne - Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;

**Vu** le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** la décision attributive de subvention n°2102802854 adressée par le ministère de l'ESRI à la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la labélisation de son Datacenter, et figurant en annexe 2.



## PREAMBULE

Le Datacenter ESRI de Bourgogne-Franche-Comté est un projet qui associe l'ensemble des membres de la COMUE UBFC : AgroSup Dijon, Arts & Métiers campus de Cluny, Burgundy School of Business, Université Bourgogne-Franche-Comté, Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, Université de technologie de Belfort-Montbéliard.

Le projet est piloté dans le cadre d'UBFC et le Datacenter est localisé sur le campus de Dijon à l'université de Bourgogne.

Le projet a été labellisé en 2018 et les travaux progressent conformément aux axes directeurs. Le principe de la deuxième tranche du Datacenter a été acté par l'université de Bourgogne et la phase d'analyse socio-économique démarrée.

En outre, le travail de collaboration et de partenariat, qui existait déjà, entre les mésocentres Bourgogne et Franche-Comté, s'est intensifié à travers des actions concrètes comme par exemple le dépôt commun d'une réponse à un appel à projet Région BFC en 2019, ou le dépôt conjoint récent du projet Equipex+ *MésobFC* via le GENCI (Grand Equipement National de Calcul Intensif).

Un plan d'investissement était prévu dans le dossier de labellisation, cohérent avec les phases prioritaires du projet : complément de matériels pour la tranche 1 et interconnexion des réseaux régionaux.

Les 3 points suivants ont été considérés comme une priorité pour une contribution du ministère au déploiement d'une politique numérique ambitieuse en Bourgogne-Franche-Comté :

- **Priorité 1** : Interconnexion des réseaux de collecte - RESUBIE et SEQUANET
- **Priorité 2** : Adjonction de baies et besoins réseaux liés à la première tranche du Datacenter construite en 2015
- **Priorité 3** : Interconnexion Datacenter et réseau RENATER (et opérateurs)

Les priorités 1 et 2 ont été entendues par le ministère qui a décidé d'octroyer la somme de **622 K€** en crédit d'amorçage à la COMUE UBFC (voir annexe 2). La présente convention encadre le reversement direct de la somme de **244K€** (voir annexe 1) à l'Université de Bourgogne dans le cadre des besoins correspondants à la priorité n°2.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention de reversement est de définir les conditions et modalités de reversement de la quote-part de l'aide financière par UBFC vers l'uB.

Ce reversement est destiné à soutenir le financement des actions du projet dont le budget a été validé par UBFC, contractualisant avec les services de l'Etat, pour la période s'étalant du 24 octobre



2019 au 31 décembre 2021.

La convention ne peut être reconduite que sur accord préalable écrit des Parties.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS**

Afin de permettre à UBFC de remplir ses obligations au titre du financement accordé sur ce fondement, l'uB s'engage à :

- Lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du *Service de la Performance, du Financement et de la Contractualisation avec les Organismes de Recherche* de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation dans des délais compatibles avec les délais impartis par ce même service. Les Parties constatent qu'il n'y a pas d'obligation de réaliser un suivi annuel ;
- Porter à sa connaissance l'état d'avancement des actions, selon une périodicité à définir d'un commun accord ;
- Le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du projet ;
- S'abstenir de réaliser toute action contraire aux dispositions prévues permettant de conférer un cadre au financement ;
- Il s'engage également à n'utiliser les sommes reversées par UBFC que dans le seul cadre des dépenses prévues pour réaliser le second axe précisé en préambule, à savoir *l'adjonction de baies et besoins réseaux liés à la première tranche du Datacenter construite en 2015* ;
- Lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus d'avancement du projet et des relevés des dépenses.
- Communiquer des indicateurs à la demande d'UBFC ;
- Transmettre à la fin de la convention les états de la consommation du reversement et des efforts exprimés en personnes-mois des personnels impliqués.

La communication de ces données est due dans les meilleurs délais sur simple demande d'UBFC.

En outre, l'uB s'engage à :

- Affecter le reversement à la réalisation exclusive des actions sus mentionnées et détaillées à l'annexe 1 ;
- Faire usage du reversement en conformité avec les règles d'éligibilité des dépenses définies par les services financeurs ;
- Rembourser à UBFC un éventuel trop perçu dans le cas où le reversement apparaîtrait supérieur au budget nécessaire à la réalisation des actions susmentionnées ;
- Rembourser à UBFC les dépenses liées aux actions susmentionnées qui seraient déclarées non conformes aux objectifs fixés conjointement.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DU REVERSEMENT**

Le reversement est de 244 000 € TTC.

UBFC ne saurait être engagé au-delà de cette somme.



Son versement sera effectué en une fois par UBFC, **dans un délai maximum de trente (30) jours après signature de la présente CONVENTION DE REVERSEMENT**, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'organisme étatique financeur, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'uB.

RIB université de Bourgogne

---

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	21000	00001003920	10

---

Cette aide entre dans le champ d'application de la TVA.

#### **ARTICLE 4- RÉSILIATION/ MODALITÉS DE RESTITUTION DU REVERSEMENT**

L'uB s'engage à restituer à UBFC tout ou partie du reversement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de restitution par UBFC, notamment dans l'hypothèse où les financeurs en demanderaient la restitution pour quelque cause que ce soit.

Dans ce cas, UBFC s'engage à communiquer à l'uB tout document justifiant l'opération.

Dans cette hypothèse, la restitution du financement entraîne la résiliation de la convention.

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR/ DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE REVERSEMENT**

La convention entre en vigueur, par l'effet de sa signature par les deux Parties, soit à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Les Parties s'accordent à ce que les dépenses prévues dans le cadre de la convention peuvent être engagées à partir du 01/11/2020.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 4, elle prend fin à l'extinction des obligations respectives des signataires.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à procéder selon toute diligence à la rédaction de l'avenant.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.



Dans l'hypothèse où UBFC et l'uB ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les juridictions françaises compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR**

Monsieur Dominique Grevey  
Administrateur Provisoire

**Pour l'ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE**

Monsieur Vincent THOMAS  
Président de l'uB

À Besançon, le

À Dijon, le

## ANNEXE 1 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

### Adjonction de baies et besoins réseaux liés à la première tranche du Datacenter construit en 2015.

Estimation chiffrée en € d'une demande de financement pour les coûts d'adjonction de baies à la première tranche du Datacenter construite en 2015.

	Nombre	Montant unitaire HT en €	Montant total HT en €	Montant TTC en €
Baies pour la première tranche (compléments)	8	5000	40 000	48 000
Complément d'équipement réseau (1)	10	10 000	80 000	100 000
Fibres optiques (2)	8	2500	20 000	24 000
MRA (modules de refroidissement) pour la première tranche (compléments)	8	7500	60 000	72 000
<b>Montant TTC total</b>				<b>244 000</b>

- (1) Prix d'un équipement + maintenance 5 ans : 10 000€, quantité : 10 (2 x CCUB, 2 x DNUM, 4 x HOSTING, NB : les rack CCUB disposent de deux équipements), soit 100 000€
- (2) Prix des fibres optiques et panneaux unitaire (CUBE2 <—> CUBE 1/3) : 2500 €, quantité : 8, soit 20 000 €



## ANNEXE 2 – DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

ET01-19091  
0019067 DSI.DY

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

SERVICE DE LA PERFORMANCE, DU FINANCEMENT  
ET DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES  
ORGANISMES DE RECHERCHE

Département de la gestion et du pilotage budgétaire  
des programmes DGRI / SPFCO B1

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de  
finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018  
portant répartition des crédits et découverts autorisés  
par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de  
finances pour 2019.

### Décision attributive

### SUBVENTION N° 2102802854

### COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Article 1 :** Il est attribué par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au titre de l'année 2019, une subvention de six cent vingt deux mille euros (622 000 €) à l'établissement ci-dessus désigné.

**Article 2 :** Dans les comptes de l'Etat, cet engagement sera imputé en **titre 3, catégorie 32, compte PCE 6311000000** sur les crédits

- du programme 172 pour 622 000 € en AE.

**Article 3 :** Le versement des crédits de paiement (CP) correspondants s'effectuera selon la condition suivante :

- 622 000 € sur le programme 172, représentant 100% du montant engagé, à la signature de la présente décision attributive.

**Article 4 :** les fonds ainsi mis à la disposition de l'établissement seront versés au compte :

Domiciliation : TPBESANCON

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	25000	00001002314	21

IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0231 421

BIC : TRPUFRP1

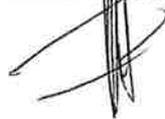
Titulaire du compte : COMUE UNIV BOURGOGNE FC

Fait à Paris, le **24 OCT. 2019**

Pour la ministre et par délégation

POUR LA MINISTRE ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DU SERVICE DE LA PERFORMANCE,  
DU FINANCEMENT ET DE LA CONTRACTUALISATION  
AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE

Vincent MOTYKA



1705



2019067.DS1.DV

ET01-19091

UBFC  
reçu le  
4 NOV. 2019  
secrétariat

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Paris, le 24 OCT. 2019

Direction générale  
de la recherche et  
de l'innovation

Service performance,  
financement et  
contractualisation avec les  
organismes de recherche

Département gestion et  
pilotage budgétaire des  
programmes

DGRI / SPFCO B1

Affaire suivie par  
Yasmina JOUVE

Téléphone  
01 55 55 80 62  
Fax  
01 55 55 89 84

Courriel  
yasmina.jouve  
@recherche.gouv.fr  
1 rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Monsieur le président,

Il est attribué à COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, une subvention d'un montant de **six cent vingt deux mille euros (622 000 €)** pour l'engagement des travaux, réseaux et aménagements des datacenters labellisés concernant l'année 2019.

Je vous précise que cette subvention sera versée en une seule fois à la notification de la décision attributive de subvention pour charges de service public.

Des justifications de dépenses détaillées et un rapport d'exécution devront m'être adressés sous le présent timbre.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération.

Pour la ministre et par délégation

POUR LA MINISTRE ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DU SERVICE DE LA PERFORMANCE,  
DU FINANCEMENT ET DE LA CONTRACTUALISATION  
AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE

Vincent MOTYKA

Monsieur le président  
COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
32, avenue de l'Observatoire  
25000 BESANCON